

Vincennes, le 30 mai 2017

Le 6^{ème} rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement est publié

Avec la mise en œuvre du décret « fuites »¹, les collectivités progressent dans leur connaissance patrimoniale

L'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, mis en œuvre par l'Agence française pour la biodiversité avec l'appui des services de l'État, vient de publier son sixième rapport sur les données 2014 des services.

- **La réglementation sur la maîtrise des fuites dans les réseaux d'eau commence à faire effet**

Le décret « fuites » s'applique aux collectivités locales depuis 2013. Il a pour objectif de réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable en imposant aux collectivités locales de mieux connaître leurs réseaux et d'avoir un seuil minimum de rendement².

En 2015 ont été appliquées les premières pénalités prévues pour non-réalisation des descriptifs détaillés des réseaux : elles concernent les services d'eau potable qui n'ont pu acquérir une connaissance suffisante de leur réseau d'eau potable. **Ces services sont majoritairement ruraux et de petite taille.**

Autres enseignements :

- ✓ **le taux de non-conformité est en baisse sensible** (20% des services en 2014 contre 34% des services en 2013).
- ✓ **avec 20% de services concernés en 2014, la non-atteinte du rendement seuil** (rendement minimum à respecter par chaque service) **reste stable par rapport à l'année précédente**. Les plans d'actions contre les fuites sont engagés depuis peu, pour une partie des collectivités non conformes : ils produiront leurs effets dans les années à venir.

- **La connaissance des réseaux d'eau : état des lieux et axes d'amélioration**

Le rapport 2014 a exploré, au travers d'une analyse approfondie de l'IGCP (indice de connaissance et de gestion patrimoniale), les axes de connaissance des réseaux, au-delà de seules exigences réglementaires. Sur la base 4 460 services observés représentant la moitié du linéaire du réseau français, on constate que :

- ✓ **pour un tiers des réseaux**, la localisation des branchements et la caractérisation des compteurs ne sont peu ou pas connus,
- ✓ **moins de la moitié des réseaux** a été étudiée en vue de l'établissement d'un programme de renouvellement.

- **Intercommunalité : où en est-on ?**

¹ Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

² Le rendement d'un réseau est le rapport entre les volumes d'eau consommés par les usagers du service (particuliers, industriels, etc.) et requis par le service pour la gestion du dispositif d'eau potable et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution

Un an avant la loi NOTRe du 7 août 2015³, en 2014, **l'intercommunalité progresse lentement** :

- ✓ **51,6% des communes ont transféré toutes leurs compétences** eau et assainissement (contre 50,1% en 2013 et 49,2% en 2010).
- ✓ au fur et à mesure des adhésions communales, les EPCI à fiscalité propre⁴ voient se côtoyer sur leur territoire, un nombre croissant d'opérateurs et de contrats : **un EPCI à fiscalité propre gère en moyenne 2,45 contrats d'eau potable** (2,27 en 2013) **et 1,98 contrats d'assainissement collectif** (1,86 en 2013).

- **Quelques données-clef sur les services d'eau et d'assainissement en 2014**

Organisation des services

Dans l'attente du transfert de toutes les compétences au sein des EPCI à fiscalité propre, **seulement 5% des collectivités sont, en 2014, simultanément en charge de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.**

Performance des services

- ✓ **La connaissance des réseaux d'eau potable**, exprimée au travers de l'ICGP, est évalué en 2014 à 90 points et **progresse notablement** (79 points en 2013). Cette progression marquée est corrélée avec la baisse sensible déjà mentionnée des taux de non-conformité aux exigences du décret « fuites ».
- ✓ **La connaissance des réseaux d'assainissement reste stable avec 50 points** (51 pts en 2013).
- ✓ **Le rendement moyen France entière reste également stable en 2014 avec 79,3%** (79,4% en 2013).

Prix et qualité de l'eau

3,98 €/m³, c'est le prix moyen TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au 1er janvier 2015 (pour une consommation annuelle de 120 m³) :

- ✓ prix de l'eau potable à 2,05 €/m³ et prix de l'assainissement collectif à 1,93 €/m³ ;
- ✓ parts de l'eau potable, de l'assainissement et des autres taxes : 39%, 38% et 23% ;
- ✓ le prix de l'eau potable augmente en 1 an de 1% et celui de l'assainissement collectif de 2,1%.

Une eau potable de qualité : les taux de conformité bactériologique et physico-chimique sont stables, autour de 99% pour l'année 2014 et confirment l'excellente qualité de l'eau potable française (dans les limites de la réglementation actuelle).

Le rapport, sa synthèse et ses annexes sont accessibles sous :

<http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

Contact presse

Céline Piquier

01 45 14 88 63 – 06 48 15 33 29 - Celine.piquier@oafbiodiversite.fr.

www.afbiodiversite.fr

L'Agence française pour la biodiversité, une agence cœur de réseau au service de la biodiversité

L'Agence française pour la biodiversité, établissement public de l'Etat, a été créée au 1er janvier 2017 par la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle regroupe les compétences des 1300 agents issus de l'Onema, l'Agence des aires marines protégées, Parcs nationaux de France et l'Aten. Les équipes de l'Agence se renforceront avec l'intégration de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux et d'une partie du service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle, qui constituera un centre d'expertise et de données sur la nature. Les 10 parcs nationaux français lui sont rattachés. En appui des politiques publiques, l'Agence a pour ambition d'être le levier qui permet d'installer les enjeux de préservation de la biodiversité dans la société. Parmi ses missions l'agence française pour la biodiversité contribue à la gestion équilibrée et durable des eaux. Retrouvez l'ensemble des missions de l'Agence sur www.afbiodiversite.fr

³ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁴ Les EPCI à fiscalité propre (Métropoles, communautés de communes, d'agglomération et urbaines) se verront confier aux termes de la loi NOTRe les compétences eau et assainissement à l'échéance du 1er janvier 2020.